

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Instauration d'un régime de changement d'usage et déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune de toute location d'un meublé de tourisme.

Rapporteur : Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal

L'activité de location saisonnière connaît un essor considérable depuis une dizaine d'années, grâce à l'émergence de nouvelles formes d'intermédiation entre hébergeurs et visiteurs (Airbnb, Aritel, Homeaway, ect...).

Sans occulter les apports positifs pour la commune d'un tel développement (emplois, économie, réhabilitation du bâti), la multiplication des meublés de tourisme a néanmoins un impact de plus en plus important sur le logement à Honfleur.

La pénurie du logement est multi causale. Elle ne saurait être entièrement impactée à l'unique pratique de l'activité de location saisonnière.

Néanmoins, il est identifié un lien fort entre développement continu des meublés de tourisme et pénurie de logements :

Accusé de réception en préfecture
914-211403332-20211214-del202169-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

- La rentabilité du modèle économique de la location saisonnière est telle que nombre de loueurs se tournent vers ce type de location, au détriment de la location dite de « longue durée » ;
- Cette même rentabilité de la location saisonnière entraîne la vente des biens immobiliers à des prix inaccessibles à nombre de personnes souhaitant établir leur résidence principale sur la commune ; l'achat de tels biens s'envisage beaucoup plus aisément sous l'angle de l'affectation du bien à la location saisonnière, afin d'assurer une rentabilité acceptable au regard de l'investissement fourni.

Un autre lien entre multiplication des meublés de tourisme et pénurie de logements, moins évident au premier abord de cette question, mais tout aussi important, est également à relever : celui des nuisances de voisinage (bruit, poubelles, sécurité...) causées par la répétition des locations de courtes durées d'un local.

Ces nuisances entraînent le départ d'habitants à l'année de Honfleur, excédés de ne pas pouvoir jouir paisiblement de leurs biens, tout en rendant de plus en plus hypothétique l'usage d'un local pour de l'habitation à l'année lorsque ce dernier est entouré de meublés de tourisme.

Face à ces constats, il est nécessaire d'agir pour limiter l'impact de l'activité de location saisonnière sur le logement à Honfleur.

La présente délibération concerne deux mécanismes complémentaires envisagés pour limiter l'impact de l'activité de location saisonnière sur le logement à Honfleur.

Ces deux mécanismes sont le changement d'usage et l'instauration du régime de la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un meublé de tourisme (plus communément appelée procédure du « numéro d'enregistrement »).

Le changement d'usage est un mécanisme issu du code de la construction et de l'habitation, spécifiquement conçu pour lutter contre la pénurie de logements. Il permet de soumettre à autorisation préalable le changement d'usage d'un local destiné à l'habitation.

L'autorisation préalable est délivrée au regard du respect de critères préalablement fixés dans un règlement.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage soumis à autorisation préalable.

L'activité de location saisonnière peut donc être soumise à autorisation préalable au titre du changement d'usage.

La mise en place du régime de changement d'usage sur la commune doit se faire selon le processus suivant :

- Le préfet doit rendre applicable le régime de changement d'usage à la commune sur proposition du Maire ; le Maire, après avis favorable du conseil municipal de Honfleur rendu par délibération en date du 10 juillet 2020, a saisi le préfet d'une telle demande, et ce dernier, par arrêté en date du 10 mai 2021, a rendu le régime de changement d'usage applicable à Honfleur ;
- Un règlement fixant les critères de délivrance des autorisations de changement d'usage doit ensuite, selon ce que prévoit expressément le code de la construction et de l'habitation, être adopté par l'EPCI compétent en matière de PLU (par la CCPHB en l'occurrence) ;
- Préalablement à cette adoption du règlement, l'avis de la commune sur le projet de règlement est, bien qu'aucun texte ne l'impose, sollicité, la commune étant en premier lieu concernée.

L'objet de la présente délibération est donc d'émettre un avis sur le projet de règlement de délivrance des autorisations de changement d'usage proposé, et joint à la présente délibération.

L'autre mécanisme envisagé, le « numéro d'enregistrement », est un mécanisme du code du tourisme. Son instauration relève de la pleine compétence de la commune. L'objet de la présente délibération est donc d'acter son instauration.

Le « numéro d'enregistrement » implique la déclaration dématérialisée de tous les meublés de tourisme, qu'ils correspondent à une résidence principale ou à une résidence secondaire.

Pour assurer la meilleure efficacité possible du mécanisme du changement d'usage, la mise en place de ce mécanisme du numéro d'enregistrement présente plusieurs atouts : grâce au numéro d'enregistrement, les meublés de tourisme déclarés comme « résidence principale », et qui ne sont donc pas soumis à autorisation préalable de changement d'usage, ne peuvent être loués de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile que dans la limite de 120 jours par année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

Le « numéro d'enregistrement » confère par ailleurs des moyens de contrôles renforcés pour vérifier le respect de cette obligation de ne pas dépasser le seuil de 120 jours de location pour les « résidences principales ».

Ceci entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L631-7 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L324-1-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet en date du 10 mai 2021 portant instauration du changement d'usage sur la commune d'Honfleur ;

Vu le projet de règlement de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de règlement de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage.

Décide, en application de l'article L324-1-1-III du code du tourisme, d'instaurer le régime de la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un meublé de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022

Décide de conclure avec Calvados Attractivité une convention pour la mise à disposition de l'outil « Déclaloc » permettant la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune de toute location d'un meublé de tourisme.

Décide que les déclarations préalables seront soumises à enregistrement auprès de la commune de toute location d'un meublé de tourisme, à compter du 1^{er} mars 2022

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ |



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Engagement et mandatement des dépenses 2022 avant le vote du Budget Primitif

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son Article L1612-1,

Considérant que le vote du BP 2022 interviendra durant le 1^{er} trimestre de l'année,

Considérant qu'il convient dans cette attente, non seulement, de permettre le fonctionnement des services municipaux mais également de permettre le lancement de certaines opérations d'investissement, ainsi que le déroulement des opérations pluri annuelles,

Considérant qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à cet article, ci-dessous les montants et l'affectation des crédits proposés :

Budget Principal

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	5 179 631,00 €
012	9 788 574,00 €
65	1 959 300,00 €
66	192 000,00 €
67	35 400,00 €
Total général	19 060 676,00 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
20	155 875,00 €	38 968,75 €
204	130 000,00 €	32 500,00 €
21	2 439 152,00 €	609 788,00 €
23	3 141 500,00 €	785 375,00 €
Total général	9 026 248,78 €	2 256 562,20 €

Budget annexe « Boutique Musées »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	10 100,00 €
65	73 559,93 €
Total général	83 659,93 €

Budget annexe « Parking »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	211 000,00 €
65	676 702,85 €
Total général	911 641,85 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	350 000,00 €	87 500,00 €
Total général	350 000,00 €	87 500,00 €

Budget annexe « Cinéma »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	55 450,00 €
012	62 000,00 €
65	5 200,00 €
Total général	123 014,00 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	111 324,02 €	27 831,01 €
Total général	111 324,02 €	27 831,01 €

Budget annexe « Bat. Monts de Gonneville »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	2 000,00 €
65	452 277,07 €
Total général	454 277,07 €

Budget annexe « Bat. Industriel Entrée Est »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	19 000,00 €
65	106 978,67 €
66	8 001,16 €
Total général	151 006,83 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
001	- €	- €
21	98 489,21 €	24 622,30 €
Total général	118 489,21 €	29 622,30 €

Budget annexe « Petit Train Touristique »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	25 000,00 €
65	16 760,72 €
Total général	63 080,72 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	127 920,00 €	31 980,00 €
Total général	127 920,00 €	31 980,00 €

Budget annexe « Bat. Carrefour de l'emploi »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	363 117,14 €
Total général	364 671,44 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	19 691,87 €	4 922,97 €
Total général	19 691,87 €	4 922,97 €

Budget annexe « Quais Vieux Bassin »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	94 000,00 €
012	90 000,00 €
Total général	204 568,00 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	81 525,45 €	20 381,36 €
Total général	81 525,45 €	20 381,36 €

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2022 de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et pour tous les budgets annexes, dans la limite des montants énumérés ci-dessus.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

TARIFS 2022 DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
VU l'avis de la commission des finances,

Considérant le contexte financier toujours très contraint pour les collectivités, avec une forte diminution des dotations versées par l'Etat depuis plusieurs années,

Considérant l'impact du COVID sur les finances des collectivités locales, et notamment des stations de tourisme ; pour mémoire, la ville de Honfleur a perdu, en 2020, près de 2 M° de recettes.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202171-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Considérant le contexte économique et social, avec notamment une inflation importante, et la volonté de la municipalité de favoriser le pouvoir d'achat des honfleurais, avec l'ambition non seulement de ne pas augmenter les impôts locaux mais également de maintenir à l'identique les tarifs des prestations communales et notamment la restauration scolaire et de nombreux autres tarifs.

Considérant la nécessité de financer les projets portés par la ville sur le mandat et notamment la construction/réhabilitation de 2 écoles, une réflexion a été menée pour étudier la possibilité de faire évoluer les tarifs de stationnement qui n'ont pas été revus depuis 2016. En plus de son intérêt financier, une telle mesure viendrait en complément d'une politique plus ambitieuse qui trouverait sa traduction dans l'étude en cours sur l'entrée Est de la ville qui comporte un volet mobilité visant à limiter la présence des véhicules des touristes en centre-ville

A l'exception des tarifs des abonnements pour les habitants de la ville et de la CCPHB qui sont reconduits à l'identique, il est ainsi proposé une hausse des tarifs de stationnement détaillée dans le tableau joint. Il est également proposé des pas tarifaires intermédiaires pour chaque 10 centimes.

Il est également proposé une actualisation et une simplification des droits de place, ainsi qu'une actualisation des tarifs de location des vélos électriques, détaillées dans le tableau joint.

A l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'actualiser les tarifs comme indiqué dans les tableaux ci-joints.
- **DECIDE** de valider les pas tarifaires intermédiaires pour chaque 10 centimes.
- **PRECISE** que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **PRECISE** que les tarifs de la location de chalets seront applicables, dès le 15 décembre 2021
- **DIT** que les produits correspondants seront inscrits en recettes au Budget de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



**BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
OCCUPATION DES TROTTOIRS (TERRASSES)**

CM 12/2021

DÉSIGNATION		TARIFS 2021		PROPOSITION 2022		
		TARIF NORMAL	TERRASSES AMENAGEES (couvertes)	TARIF NORMAL	TERRASSES AMENAGEES (couvertes)	
OCCUPATION DES TROTTOIRS						
A)	Hôtels, restaurants et cafés, à l'année, le m² =					
	Quai St Etienne	222,60 €	243,60 €	pas de changement		
	Quai Sainte Catherine	222,60 €				
	Quai de la Quarantaine	132,30 €	243,60 €			
	Cours des Fossés	132,30 €	235,20 €			
	Rue de la Ville	132,30 €	235,20 €			
	Place Sainte Catherine	132,30 €	235,20 €			
	Place de la Porte de Rouen	132,30 €	235,20 €			
	Rue Montpensier	132,30 €	235,20 €			
	Rue des Logettes	132,30 €	235,20 €			
	Place Arthur Boudin (la portion de la rue de la Ville formant prolongement de la Place A. Boudin est comprise dans ladite place)	132,30 €	235,20 €			
	Place Augustin Normand	89,25 €	203,70 €			
	Place Alphonse Allais	89,25 €	203,70 €			
	Place Hamelin	96,60 €	203,70 €			
	Place Pierre Berthelot	89,25 €	203,70 €			
	Autres Zones que ci-dessus	52,02 €				
B)	Hôtels, restaurants et cafés, le m² terrasses saison - (date fixée par arrêté)					
	quai St Catherine	222,60 €				
	Place Arthur Boudin	132,30 €	235,20 €			
AUTRES SECTEURS - AUTRES COMMERCES, le m² (à l'année)		49,54 €				
	menus	142,00 €				
	minimum de perception pour machine à glace alimentaire type : glace italienne, granité (glace liquide), congélateur à esquimaux, vitrine à glace en bac individuel inférieure à 1m50	294,60 €				
	comptoirs réfrigérés de plus de 1m50	382,10 €				

**BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
DROITS DE PLACE
CM 12/2021**

DÉSIGNATION	TARIFS 2021			PROPOSITION 2022		
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3
DROITS DE PLACE						
TARIFS DES MARCHES						
Abonnement trimestriel, le ml.	1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Commerçants à l'année le ml.	1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Commerçants occasionnels, le ml.	2,50 €	3,50 €	4,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €
Marché Blo (saisonniers / occasionnels)	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €
Marché Blo : commerçants à l'année + abonnement trimestriel	1,80 €	1,80 €	2,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
MARCHES ; AUTRES QUE LES MARCHES TRADITIONNELS	6,00 € / le mètre linéaire pour une 1/2 journée			6,00 € / le mètre linéaire pour une 1/2 journée		
CIRQUES						
par jour (Janv, fev, mars, avril, mai, sept, oct, nov, dec)		80,00 €			80,00 €	
par jour (Juin, juillet, août)		100,00 €			100,00 €	
et caution de		200,00 €			200,00 €	
EXPOSITIONS						
voitures neuves ou d'occasion, tracteurs - 1 journée	15,50 €	15,50 €	20,00 €	15,50 €	15,50 €	20,00 €
camion, caravane, camionnette - 1 journée	42,00 €	42,00 €	45,00 €	42,00 €	42,00 €	45,00 €
MARCHANDS DE FRITES, CRÊPES, GLACES						
véhicule par jour, le mètre linéaire		3,80 €			3,80 €	
MARCHANDS AMBULANTS						
en dehors des jours de marché et des emplacements prévus, le ml, par jour		13,40 €			15,00 €	
minimum de perception		46,90 €			50,00 €	
FÊTE FORAINE DE LA SAINTE CATHERINE						
Métiers de 0 à 50 m² par m²		3,30 €			2 €/m²	
Métiers de 51 à 100 m² par m²		2,80 €			1,60 €/m²	
Métiers de 101 à 150 m² par m²		2,60 €			1,10 €/m²	
Métiers de 151 à 200 m² par m²		2,40 €			1,00 €/m²	
Métiers de 201 à 250 m² ; forfait					250,00 €	
Véhicules forains, caravane de moins de 15 m²		16,40 €			20,00 €	
Véhicules forains, caravane de plus de 15 m²		31,70 €			35,00 €	
Autres caravanes de moins de 15 m²		32,70 €			20,00 €	
Autres caravanes de plus de 15 m²		83,50 €			35,00 €	
MANÈGES HORS FOIRE						
Autres secteurs - par jour, le m²		1,40 €			1,40 €	
Place de l'Hôtel de Ville, Place A. Boudin, manège uniquement dans la limite de 150 m² par jour pour juillet et août		201,60 €			202,00 €	
manège uniquement dans la limite de 150 m² par jour hors juillet et août		112,60 €			113,00 €	
LA GRANDE ROUE						
Juin et septembre		100 € / jour			100 € / jour	
Juillet et août		150 € / jour			150 € / jour	
TOTEM (stations service)		309,00 €			309,00 €	
TRAMPOLINE						
Activité trampoline au Jardin public		0,50 € / m² / jour			forfait de 3 000 € (pour toute la période)	
ROSALIE ET TROTINETTE ELECTRIQUE						
Activité au Bassin de l'Est		0,50 € / m² / jour			0,50 € / m² / jour	
JEUX DE PLAGE						
dans le cadre d'une AOT : ... sur la période d'occupation annuelle : (01/05 au 30/09) (le coût au m² pourra être proratisé selon le temps d'occupation réel durant cette période)		4,81 € du m² + 1 % HT du CA annuel			4,81 € du m² + 1 % HT du CA annuel	
EXPO ÉTÉ						
Exposition d'été (juillet / août) au Grenier à Sel		1 € par personne. Gratuit - 12 ans			1 € par personne. Gratuit - 12 ans	
MARCHES D'ARTISANS D'ART						
Location emplacement avec fourniture du stand et branchements électriques						
la journée		36,10 €			36,10 €	
la durée du marché (deux jours)		72,15 €			72,15 €	

Période 1 : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars (2 trimestres)

Période 2 : avril, mai, juin (1 trimestre)

Période 3 : juillet, août, septembre (1 trimestre)

* manège hors foire : place Augustin Normand =	forfait saison :	2 018	2019	2020	2021	2022
		420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	450,00 €
* spectacle marionnette :	forfait journalier :	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	30,00 €
* foire Ste Catherine :	tarifs dégressifs calculés sur la base des encaissements pratiqués en 2006 et 2010	Inchangé	Inchangé	inchangé	inchangé	Inchangé

**BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS
DROITS DE VOIRIE - STATIONNEMENT
CM 12/2021**

DÉSIGNATION	Tarifs 2021	PROPOSITIONS 2022
CIRCULATION ET STATIONNEMENT - GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT		
PARKING BASSIN DU CENTRE		
1/4 heure	0,70 €	0,80 €
1/2 heure	1,40 €	1,50 €
3/4 heure	2,10 €	2,20 €
1 heure	2,80 €	3,00 €
2 heures	5,60 €	6,00 €
1/4 heure supplémentaire	0,70 €	0,80 €
Forfait 12 heures	16,00 €	16,80 €
Forfait 24 heures	22,00 €	23,00 €
Ticket perdu	22,00 €	23,00 €
Zone parking Pôle Emploi du lundi au vendredi sinon tarif zone voirie - dès la 1ère heure voir tarif ci-dessous (Interdiction abonnement voirie du Lundi au Vendredi)		
2 heures (du lundi au vendredi)	Gratuit	Gratuit
1h30	3,00 €	3,20 €
2h00	4,00 €	4,20 €
3h00	6,00 €	6,30 €
4h00	8,00 €	8,40 €
forfait 12h00	10,00 €	10,50 €
forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	30,00 €
Zone Voirie		
donnant droit à stationner : Bd. Charles V., Quai de la Quarantaine, Place de la Porte de Rouen, Espace Rottier, Rue Montpensier, Rue de la République, Place Sainte Catherine, Parking Cours des Fossés, Parking Sainte Catherine (Jardin Public), Cours Albert Manuel, Parking salle des ventes, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, Parking Albert 1er, Quai de la tour, stationnement arrière Eglise St Léonard, Parking rue Jean Doublet, Parking rue de la Foulerie, Rue Haute, Rue Notre-Dame, Rue de la Chaussée (instauré lorsque les travaux de rénovation de la rue auront été réalisés), Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau).		
Gratuit de 20 heures à 8 heures	Gratuit	Gratuit
Payant de 8 heures à 20 heures		
1/2 heure	1,00 €	1,10 €
1 heure	2,00 €	2,10 €
2 heures	4,00 €	4,20 €
3 heures	6,00 €	6,30 €
4 heures	8,00 €	8,40 €
Forfait 12 heures	10,00 €	10,50 €
forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	30,00 €
STATIONNEMENT QUAI NORD DES BASSINS DE L'EST & CARNOT & PARKING "GALLIEN".		
A/ Véhicules légers		
Forfait journalier de 24h01 à 23h59	4,00 €	5,00 €
forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	30,00 €
B/ Zone Campings cars		
les 24 heures	11,00 €	12,00 €
forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	30,00 €
Services divers : eau, vidanges et électricité, réservé uniquement aux détenteurs d'un ticket de stationnement		
FORFAITS ANNUELS		
ABONNEMENT SUR TOUTE LA VOIRIE PAYANTE sauf (place Berthelot gratuit 30 mm avec disque) et (rue de la République limité à 45 mm de la rue du Dauphin à la place A. Sorel et de la rue Chaussée à la place A. Sorel de 8h00 à 18h00) et tous les parkings concernés par les zones dites "zones européennes de stationnement"		
1 vignette "rectangulaire" réservée aux habitants de Honfleur	26,00 €	Inchangé
vignette "rectangulaire" réservée aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (sauf Honfleur)	30,00 €	Inchangé
donnant droit à stationner : Bd. Charles V., Quai de la Quarantaine, Place de la Porte de Rouen, Espace Rottier, Rue Montpensier, place A. Sorel, Place Sainte Catherine, Parking Cours des Fossés, Parking Sainte Catherine (Jardin Public), Cours Albert Manuel, Parking salle des ventes, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, Parking Albert 1er, Quai de la tour, stationnement arrière Eglise St Léonard, Parking rue Jean Doublet, Parking rue de la Foulerie, Rue Haute, Rue Notre-Dame, Rue de la Chaussée (instauré lorsque les travaux de rénovation de la rue auront été réalisés), Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau).		
ABONNEMENT PARC BASSIN DU CENTRE		
2 vignette "losange" réservée aux habitants de Honfleur	52,00 €	Inchangé
vignette "losange" réservée aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (sauf Honfleur)	60,00 €	Inchangé
Pendant la Foire Sainte Catherine, l'abonnement "Losange" permettra le stationnement sur les emplacements abonnement "Rectangulaire"		
CARTE PERDUE	20,00 €	inchangé
CARTE CASSEE	5,00 €	inchangé
ABONNEMENT PARKING BASSIN DE L'EST		
vignette "ovale" réservée aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (y compris les habitants de 3 Honfleur)	10,00 €	Inchangé
vente de disque de stationnement européen (dans le cadre de la sous-régie de recettes du service taxe sur stationnement) :		
disque de stationnement européen (via le prestataire du marché de stationnement) :	1,00 €	Inchangé
Immeuble (Calvados Habitat) Rue Alexandre Dubourg, Honfleur	30,00 €	inchangé
badge perdu/cassé	26 €/mois	inchangé
place de stationnement parking souterrain selon convention à établir		
Occupation de longue durée d'un stationnement réglementé stationnement par des entreprises de chantier		
stationnement pour les véhicules et installations de chantier (cabanes de chantier, stockage, engins, bennes,...)		
* tarif TTC par place et par jour calendaire d'installation sur tous types de place soumis à une réglementation du stationnement (payant ou zone européenne) du 1er jour au 15e jour de l'autorisation		Gratuit
* tarif TTC par place et par jour calendaire d'installation sur tous types de place soumis à une réglementation du stationnement (payant ou zone européenne) à partir du 16e jour de l'autorisation et par jour (paiement redevance : versement direct à la régie municipale de stationnement)		4,00 €

**BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS
DROITS DE VOIRIE - STATIONNEMENT**

CM 12/2021

DÉSIGNATION	Tarifs 2021	PROPOSITIONS 2022
-------------	-------------	-------------------

**NOTE
D'INFORMATION**

Afin d'améliorer la rotation du stationnement sur l'ensemble des zones payantes, d'éviter divers abus et fraudes constatés tout au long de l'année et pour diminuer les périodes de plus en plus fréquentes de saturation des parkings, plusieurs dispositions ont été prises.

Pour que chaque usager que vous êtes puisse circuler au mieux et pour tenir compte des observations faites par notre exploitant, vous trouverez ci-dessous le rappel des règles qui s'appliquent lors de la délivrance des cartes d'abonnement :

1.) Vignette « rectangle » : abonnement sur toute la voirie payante sauf (place Berthelot gratuit 30 mm avec disque) et (rue de la République limité à 45 mm de la rue du Dauphin à la place A. Sorel et de la rue Chaussée à la place A. Sorel de 8h00 à 18h00) Ces exceptions nécessitent, néanmoins, l'utilisation d'un ticket. Il convient également de rajouter tous les parkings concernés par les zones dites "zones européennes de stationnement" sur le territoire de la commune.

donnant droit à stationner : Bd. Charles V., Quai de la Quarantaine, Place de la Porte de Rouen, Espace Rottler, Rue Montpensier, Place A. Sorel, Place Sainte Catherine, Parking Cours des Fossés, Parking Sainte Catherine (Jardin Public), Cours Albert Manuel, Parking salle des ventes, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, Parking Albert 1er, Quai de la tour, stationnement arrière Eglise St Léonard, Parking rue Jean Doublet, Parking rue de la Foulerie, Rue Haute, Rue Notre-Dame, Rue de la Chaussée (instauré lorsque les travaux de rénovation de la rue auront été réalisés), Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau).

2.) Vignette « losange » : abonnement parc Bassin du Centre :

1. Donnant droit à stationner sur le parking Bassin du Centre et

2. pendant la Foire Sainte Catherine, l'abonnement "Losange" permettra le stationnement sur les emplacements abonnement "Rectangle".

Ces 2 types d'abonnements pourront être souscrits par les résidents de Honfleur et de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur / Beuzeville ainsi que par les salariés habitants hors Com.Com mais travaillant en centre ville uniquement en bordure des zones payantes et disposant d'un contrat de travail d'au moins de 5 mois.

3.) Vignette « ovale » : abonnement parking Bassin de l'Est ; cet abonnement pourra être souscrit par l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur / Beuzeville ainsi que par toutes les personnes hors Com.Com bénéficiant d'un contrat de travail d'au moins 2 mois.

Toute demande d'abonnement devra être remise avec un dossier complet au bureau situé sur le parking du Bassin du Centre. La carte d'abonnement sera délivrée dans un délai d'environ une semaine, contre paiement et après vérification de la validité des pièces fournies. Il est rappelé que l'abonnement est attribué par véhicule et donc par carte grise. Chaque demande d'abonnement sera individuelle et ne concernera qu'un véhicule.

Les cartes actuellement en cours de validité devront être remises lors du retrait du nouvel abonnement.

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE TOUTE DEMANDE D'ABONNEMENT DE STATIONNEMENT

RESIDENCE PRINCIPALE :

UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE AU NOM DU DEMANDEUR POUR CHAQUE DEMANDE D'ABONNEMENT SI VOUS EN ACHETEZ DEUX AINSI QUE L'ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES EN LEASING.

ATTESTATION D'ASSURANCE AU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LES VEHICULES DE SOCIETE.

RESIDENCE SECONDAIRE :

MEME DOCUMENTS QU'AU DESSUS AINSI QU'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU D'UNE FACTURE (EDF), DE MOINS DE TROIS MOIS.

ATTESTATION DE PROPRIETE OU COPIE

PERSONNES TRAVAILLANT A HONFLEUR MAIS HABITANT HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE :

COPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE POUR CHAQUE DEMANDE D'ABONNEMENT SI VOUS EN ACHETEZ DEUX AINSI QUE L'ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES EN LEASING.

ATTESTATION D'ASSURANCE AU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LES VEHICULES DE SOCIETE.

PHOTOCOPIE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'UN MINIMUM DE CINQ MOIS DANS L'ANNEE.

PHOTOCOPIE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'AU MOINS DEUX MOIS DANS L'ANNEE POUR L'ABONNEMENT PARKING DU BASSIN DE L'EST.

TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT PORTER LE NOM DU PROPRIETAIRE DU VEHICULE (EXCEPTION POUR LE LEASING).

BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS

DROITS DE VOIRIE - CALECHES

CM 12/2021

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
DROIT DE VOIRIE - CALECHES		
Tarif par calèche et par an - maximum de trois calèches	2 300,00 €	pas de changement
tarif réduit spécial première année d'activité nouveau partenaire pour la période du 1er Juillet au 15 octobre	1 200,00 €	
forfait par calèche période juillet et août et les grands week end :	1 200,00 €	
Forfait utilisation partiel en cours d'année	500,00 €	
Utilisation partiel d'avril à Juin, complet en Juillet et août et partiel en septembre et octobre	1 750,00 €	

BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS

CURAGE DES RIVIÈRES

CM 12/2021

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
CURAGE DES RIVIÈRES		
lorsque le travail a lieu à ciel ouvert, le mètre linéaire	4,80 €	inchangé
lorsque le travail a lieu sous voûte, le mètre linéaire	8,30 €	inchangé

BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS

PISCINE

CM 12/2021

DÉSIGNATION		TARIFS	PROPOSITION
couleur du ticket	activités	2021	2022
PISCINE			
bleu vif	adulte	3,90 €	pas de changement
coquelicot	enfant	2,80 €	
vert	privé d'emploi	2,10 €	
orange	10 entrées adultes	27,80 €	
lilas	10 entrées enfants	19,00 €	
blanc	10 entrées famille Nbs	13,40 €	
bleu clair	brevet natation + accompagnateur	1,20 €	
bulle / beige	forfait 14 leçons + entrées	83,40 €	
corail	forfait 28 leçons + entrées	137,00 €	
bulle / beige	bébé nageur (année)	83,40 €	
écru	bébé nageur (1/2 année)	55,60 €	
bulle / beige	futur maman (année)	83,40 €	
jaune	futur maman (1/2 année)	57,70 €	
gris	forfait 10 leçons adultes + entrées	85,50 €	
violet	forfait 10 leçons enfants + entrées	76,70 €	
saumon	leçon unitaire futur maman	7,90 €	
saumon	leçon unitaire bébé nageur	7,90 €	
saumon	leçon unitaire 1/2 heure	7,90 €	
saumon + bleu vif	leçon unitaire + entrée adulte	11,80 €	
saumon + coquelicot	leçon unitaire + entrée enfant	10,70 €	
ECOLE : CCPHB			
* Enfants scolarisés habitant la CCPHB		(coût par enfant par séance)	1,80 €
* Enfants scolarisés hors de la CCPHB		(coût par enfant par séance)	2,70 €

**BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
OCCUPATION DES SALLES**

CM 12/2021

		TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
salle de spectacle "LE BATOLUNE"		LE BATOLUNE	
<i>maison des jeunes au quartier Carnot</i>			
<i>pour l'entrée aux spectacles et autres manifestations prévues</i>			
		3,00 €	inchangé
tarifs spectacle "découverte"	plein tarif		
	tarif réduit	1,00 €	
tarif spectacle A (amateur/semi-pro)	plein tarif	8,00 €	
	tarif réduit	5,00 €	
tarif spectacle B (professionnel)	plein tarif	12,00 €	
	tarif réduit	10,00 €	
tarif spectacle (soirée exceptionnelle) Artistes de grande renommée programmés	plein tarif		18,00 €
	tarif réduit		15,00 €
tarifs goûters / spectacles			
accueil collectifs de mineurs de la CCPHB		gratuit	Inchangé
tarif groupes (scolaires; accueil collectif de mineurs extérieurs) 1 gratuité par encadrant pour 8 enfants		3,00 €	groupe de 12
tarif enfant individuel (accompagnateur requis)		3,00 €	inchangé
tarif individuel (accompagnateur)		5,00 €	

le tarif réduit s'applique aux scolaires, apprentis, étudiants et des invitations pourront être offertes dans les limites suivantes: 10 invitations maximum par groupe d'artistes se produisant à l'affiche de la manifestation

location du Batolune :

(location uniquement pour les associations à but social ou culturel)
selon une convention à établir

	Honfleur		Hors Honfleur	
	2021	2022	2021	2022
1 Journée	Non déterminé	15 % du total billetterie buvette	Non déterminé	25 % du total billetterie buvette

BP 2022 ACTUALISATION DES TARIFS

location du hall de la Maison des familles :

(location uniquement pour les associations à but social ou culturel)
selon une convention à établir

	Honfleur		Hors Honfleur	
	2021	2022	2021	2022
1 Journée	50,00 €	Inchangé	70,00 €	Inchangé

Salle des Fêtes - tarifs Stage en semaine (de 1 à 4 jours maximum) du lundi au jeudi soir uniquement								
Honfleur								
	1 J		2 J		3 J		4 J	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier								
Ecole	Gratuit	Inchangé	Gratuit	Inchangé	Gratuit	Inchangé	Gratuit	Inchangé
Association	100,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	300,00 €	Inchangé
Comité d'Entreprise	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé
Société ou Commerce	250,00 €	Inchangé	470,00 €	Inchangé	660,00 €	Inchangé	800,00 €	Inchangé
Organisme de formation	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé

Salle des Fêtes - tarifs Stage en semaine (de 1 à 4 jours maximum) du lundi au jeudi soir uniquement								
Hors Honfleur								
	1 J		2 J		3 J		4 J	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier								
Ecole	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé
Association	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé
Comité d'Entreprise	200,00 €	Inchangé	370,00 €	Inchangé	510,00 €	Inchangé	600,00 €	Inchangé
Société ou Commerce	350,00 €	Inchangé	670,00 €	Inchangé	960,00 €	Inchangé	1 200,00 €	Inchangé
Organisme de formation	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé

	2021	2022
Forfait Pique - nique (sortie en groupe) entre 12h00 et 14h00	100,00 €	Inchangé

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de la salle, la remise en état (rangement et ménage) et à la charge du preneur.

En cas de non-respect de cet engagement, la ville est en mesure de facturer au preneur des heures de ménages et autres frais occasionnés constatés (dégradations lieux et/ou mobilier).

Salle Carnot de Honfleur

Salle Carnot - TARIFS WEEK-END					(A préciser pour les tarifs week-end "Noël / Jour de l'an")
Remise des clefs le vendredi 14h00 au plus tôt – retour des clefs le lundi 8h00 au plus tard					
	HONFLEUR		HORS HONFLEUR		
	2021	2022	2021	2022	
Particulier	550,00 €	Inchangé	750,00 €	Inchangé	
Association	250,00 €	Inchangé	450,00 €	Inchangé	
Comité d'Entreprise	300,00 €	Inchangé	500,00 €	Inchangé	
Société ou Commerce	750,00 €	Inchangé	950,00 €	Inchangé	

Salle Carnot - TARIFS SEMAINE								
Du lundi 14h30 au plus tôt au vendredi 8h00 au plus tard								
	HONFLEUR				HORS HONFLEUR			
	½ Journée		Journée		½ Journée		Journée	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier	100,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé	200,00 €	Inchangé	300,00 €	Inchangé
Association	70,00 €	Inchangé	100,00 €	Inchangé	100,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé
Comité d'Entreprise	150,00 €	Inchangé	200,00 €	Inchangé	250,00 €	Inchangé	300,00 €	Inchangé
Société ou Commerce	250,00 €	Inchangé	350,00 €	Inchangé	350,00 €	Inchangé	450,00 €	Inchangé

Dans le contrat de location est prévu 5 places de stationnement gratuit pour les organisateurs. Un parking payant est à proximité de la salle Carnot (4,00 €/jour et non par 24h00)

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de la salle, la remise en état (rangement et ménage) est à la charge du preneur.

En cas de non-respect de cet engagement, la ville est en mesure de facturer au preneur des heures de ménages et autres frais occasionnés constatés (dégradations lieux et/ou mobilier).

- * 25 tables
- * 150 chaises

	2021	2022
Forfait Pique - nique (sortie en groupe) entre 12h00 et 14h00	80,00 €	Inchangé

Salle des Associations

Quartier Carnot, 33 rue des Corsaires

Salle des Associations - tarifs Week-end - remise des clefs le vendredi 14h30 au plus tôt - retour des clefs le lundi 8h00 au plus tard					(A préciser pour les tarifs week-end "Noël / Jour de l'an")
	Honfleur		Hors Honfleur		
	2021	2022	2021	2022	
Particulier	350,00 €	Inchangé	550,00 €	Inchangé	
Ecole	gratuit	Inchangé	300,00 €	Inchangé	
Association	100,00 €	Inchangé	300,00 €	Inchangé	
Comité d'Entreprise	150,00 €	Inchangé	350,00 €	Inchangé	
Société ou Commerce	450,00 €	Inchangé	650,00 €	Inchangé	

Salle des Associations - tarifs semaine (à la 1/2 journée et à la journée) du lundi 14h30 au plus tôt au vendredi 8h00 au plus tard

	Honfleur				Hors Honfleur			
	1/2 journée		Journée		1/2 journée		Journée	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier	75,00 €	Inchangé	100,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé	200,00 €	Inchangé
Ecole	gratuit	Inchangé	gratuit	Inchangé	100,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé
Association	gratuit	Inchangé	gratuit	Inchangé	100,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé
Comité d'Entreprise	100,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé	200,00 €	Inchangé
Société ou Commerce	180,00 €	Inchangé	250,00 €	Inchangé	250,00 €	Inchangé	350,00 €	Inchangé
Organisme de formation	75,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé	75,00 €	Inchangé	150,00 €	Inchangé

Salle des Associations - tarifs Stage en semaine (de 1 à 4 jours maximum) du lundi au jeudi uniquement								
	Honfleur							
	1 J		2 J		3 J		4 J	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier								
Ecole	gratuit	Inchangé	gratuit	Inchangé	gratuit	Inchangé	gratuit	Inchangé
Association	gratuit	Inchangé	gratuit	Inchangé	gratuit	Inchangé	gratuit	Inchangé
Comité d'Entreprise	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé
Société ou Commerce	250,00 €	Inchangé	470,00 €	Inchangé	660,00 €	Inchangé	800,00 €	Inchangé
Organisme de formation	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé

Salle des Associations - tarifs Stage en semaine (de 1 à 4 jours maximum) du lundi au jeudi uniquement								
	Hors Honfleur							
	1 J		2 J		3 J		4 J	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier								
Ecole	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé
Association	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé
Comité d'Entreprise	200,00 €	Inchangé	370,00 €	Inchangé	510,00 €	Inchangé	600,00 €	Inchangé
Société ou Commerce	350,00 €	Inchangé	670,00 €	Inchangé	960,00 €	Inchangé	1 200,00 €	Inchangé
Organisme de formation	150,00 €	Inchangé	270,00 €	Inchangé	360,00 €	Inchangé	400,00 €	Inchangé

	2021	2022
Forfait Pique - nique (sortie en groupe) entre 12h00 et 14h00	80,00 €	Inchangé

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de la salle, la remise en état (rangement et ménage) est à la charge du preneur (même si occupation de la salle à titre gracieux).

En cas de non-respect de cet engagement, la Ville est en mesure de facturer au preneur des heures de ménages et autres frais occasionnés constatés (dégradations des lieux et/ou mobilier).

- * 16 tables
- * 95 chaises

BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS
CINEMA - Salle, Location matériel & Personnel
 CM 12/2021

DESIGNATION		TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
CINEMA - LOCATION MATERIEL ET SALLE			
Mise à disposition de :			
La salle y compris matériel sono et vidéo - la journée		970,00 €	
La salle y compris matériel sono et vidéo - 4 heures		650,00 €	
tout dépassement de 4 heures entraînera de facto une facturation à la journée			
association du ressort CCPH : la salle y compris matériel sono et vidéo - 1ere demande annuelle		gratuit	
association du ressort CCPH : la salle y compris matériel sono et vidéo - demandes suivantes dans l'année		100,00 €	
association hors territoire CCPH : la salle y compris matériel sono et vidéo		200,00 €	
Personnel (1 personne) - la journée (8h.)		40 /h avant 20h.	
Personnel (1 personne) - la 1/2 journée (4h.)		55 /h après 20h.	
Personnel (1 personne) - la 1/2 journée (4h.)		80 /h après 22h.	
Au-delà de 8 heures de présence, l'heure supplémentaire (toute heure commencée est due)		+20%	
La salle aux associations honoraires (forfait) : 1 prestation annuelle par association		130,00 €	
CINEMA - DROITS D'ENTREE & MANIFESTATIONS DIVERSES			
Billéterie	Tarif : normal	6,50 €	
	selon delib nov 2017		
	sur présentation d'un justificatif à jour pour : demandeurs d'emploi, jeunes de - de 18 ans, séniors de + de 60 ans (y compris carte tatoo +1€)	5,50 €	
	Tarif : réduit		
	carte 10 entrées	50,00 €	
	Tarif : CE, Association	4,50 €	
	Tarif : centres aérés, centres de loisirs	3,00 €	
	tarif : location lunettes 3D	0,50 €	
	gratuit : sur présentation d'un bon identifié produit délivré par la Mairie ; pour accompagnant adultes pour école, collège, lycée, centre aéré, centre de loisirs ; journaliste munis d'une carte de presse ; sur présentation d'une carte de fidélité du cinéma estampillée par 10 tampons représentant 10 entrées payantes individuelles	0,00 €	
Convention (dispositif Cinéma - passion) avec la société NOE cinémas - délibération du 5 octobre 2016 - intégration d'un réseau de chèques-entreprises			
	tarif plein	6,00 €	
	tarif réduit : pour les moins de 14 ans	4,00 €	
Manifestations diverses			
	pass 3 séances (cycle)	12,00 €	
délib du 05/10/16	Manifestations promotionnelles nationales pour le cinéma (le printemps du cinéma en mars, la fête du cinéma en juin, la rentrée du cinéma en septembre)	4,00 €	
délib du 05/10/16	Evénements culturels nationaux ou internationaux en rediffusion (tarifs spécifiques imposés par les distributeurs)	10 €, 12 €, 15 €, 18 € et 30 €	
	COLLEGE AU CINEMA (tarif encadré par l'opération "collège au ciné)	2,50 €	
	ECOLE AU CINEMA	2,50 €	
	LYCEE AU CINEMA	2,50 €	
CINEMA - VENTE DE CONFISERIE			
	Pop-corn	2,00 €	
	gobelet 70 cl	2,50 €	
	gobelet 125 cl	2,50 €	

PAS DE CHANGEMENT

BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS
MUSEES - Tarifs - Droits d'entrée -

CM 12/2021

DESIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
MUSEES - TARIFS - DROITS D'ENTREE ET AUTRES		
Accès à l'ensemble des musées de la Ville de Honfleur - musée Eugène Boudin et clocher Sainte Catherine - musées du Vieux Honfleur (marine et ethnographie) - Maisons Satié		
* Tarif réduit :		
aux 16-25 ans ; aux groupes de plus de 10 personnes ; aux demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation délivrée dans l'année en cours ; aux détenteurs de la carte du festival Normandie Impressionniste ; aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap ; aux détenteurs du Pass accueil Normandie FNOTSI.	Tarif réduit	
- gratuité accordée :		
aux jeunes de moins de 16 ans ; aux artistes sur présentation d'une carte professionnelle ; aux membres de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin ; aux guides conférenciers sur présentation de leur carte ; aux journalistes préparant un article sur le ou les musées ; aux enseignants préparant une visite et uniquement dans ce cas ; aux détenteurs du pass Honfleurais ; aux détenteurs de la carte ICOM ; aux membres de l'AGCCPF ; aux détenteurs du muséopass ; aux personnes en situation de handicap ; aux étudiants en histoire de l'art/muséologie, en écoles d'art (post-bac), en licence pro guide conférencier, détenteurs de la Carte Culture (Ministère de la Culture).	Gratuit	
pour tous les musées : lors des journées du patrimoine, de la nuit des musées ; lors de la fête des marins pour le musée de la marine, de la fête de la musique pour les maisons satié et de la nuit des artistes pour le musée boudin	Gratuit	
MUSÉE EUGÈNE BOUDIN		
A/Tarifs appliqués durant l'exposition temporaire		
Exposition temporaire		
Plein tarif	8,00 €	
* Tarif réduit	6,50 €	
* Tarif réduit pour les détenteurs du Pass Accueil Normandie	6,50 €	
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB	Gratuit	
Tarif groupes scolaires, jeunes de 16 à 18 ans (hors CCPHB)	3,00 €	
Carte Festivalier (Normandie Impressionniste) - cette carte donne droit à un tarif réduit dans les musées participant au festival et adhérents à la carte	4,00 €	
"PASS MUSÉE" - Tarif groupé pour entrées Musée Boudin, Clocher Sainte Catherine, Maisons Satié, Musée du Vieux Honfleur durant l'exposition temporaire		
plein tarif	13,00 €	
* tarif réduit	10,00 €	
tarif commerçant	8,00 €	
B/Tarifs appliqués toute l'année (à l'exception de l'exposition temporaire)		
Plein tarif	6,00 €	
* Tarif réduit	4,50 €	
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB	Gratuit	
Tarif groupes scolaires, jeunes de 16 à 18 ans (hors CCPHB)	3,00 €	
"PASS MUSÉE" - Tarif groupé pour entrées Musée Boudin, Clocher Sainte Catherine, Maisons Satié, Musée du Vieux Honfleur (tarif applicable du 1er/01 au 31/12 hors dates de l'exposition temporaire)		
plein tarif	11,00 €	
* tarif réduit	8,00 €	
tarif commerçant	7,00 €	
MUSÉE BOUDIN - TOURNAGES DE FILMS DE FICTION		
comportant le temps passé par un responsable pendant le tournage, les droits d'utilisation, etc...		
De 0 à 2 heures	450,00 €	
La demi-journée	800,00 €	
MUSÉE EUGÈNE BOUDIN - PRIVATISATION DE 0 A 3 HEURES		
groupe de 10 à 40 personnes :	800,00 €	
groupe de 41 à 80 personnes :	1 000,00 €	
groupe de 81 à 100 personnes :	1 500,00 €	
Musée Eugène Boudin : visites guidées et ateliers ; sur réservation		
* visite guidée pour les individuelles (1h)	4 € + le prix d'entrée	
* visite guidée flash pour les individuelles (40 min.)	3 € + le prix d'entrée	
* visite guidée pour les groupes limités à 30 personnes	120 € + le prix d'entrée	
* visite guidée pour les groupes de Honfleur et de la CCPHB (entre 40 min. et 1h20)	Gratuit	
* visite guidée pour les scolaires : écoles de Honfleur et de la CCPHB (entre 40 min. et 1h20)	15 € + le prix d'entrée	
* visite guidée pour les scolaires : écoles hors CCPHB (entre 40 min. et 1h20)	25,00 €	
* visite scolaire avec manipulation et micro-atelier compris dans le temps de visite (entre 40 min. et 1h20)	40,00 €	
* atelier de 1h30 en complément d'une visite		
Musée Eugène Boudin : visites guidées et ateliers pour les 6-12 ans et famille 5-10 ans ; sur réservation		
* visites guidées + atelier pour privatisation (hors programmation culturelle)	8 € / pers. + le prix d'entrée	
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 0,5 jour (2h) :	3,00 €	
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 1 jour (4h) :	5,00 €	
* visite guidée + atelier 12-15 ans / 2 jours (8h) :	10,00 €	
* visite famille 5-10 ans, 40 min. :	2 € + entrée adulte	
MUSÉE DU VIEUX CLOCHER (SAINTE CATHERINE)		
tarif unique - ticket de couleur bleu	2,00 €	
MUSÉE DU VIEUX HONFLEUR		
MUSÉE DU VIEUX HONFLEUR - Billet simple (1 seul musée) -		
Plein tarif	4,20 €	
* Tarif réduit	3,00 €	
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB	Gratuit	
Tarif groupes scolaires (jeunes 16-18 ans) hors CCPHB	2,70 €	
MUSÉE DU VIEUX HONFLEUR - Billet jumelé (2 musées) -		
Plein tarif	5,50 €	
* Tarif réduit	4,00 €	
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB	Gratuit	
Tarif groupes scolaires (jeunes 16-18 ans) hors CCPHB	2,70 €	
Musée du Vieux Honfleur : visites guidées et ateliers pour les 6-12 ans et famille 5-10 ans ; sur réservation		
* visite guidée + atelier pour privatisation (hors programmation culturelle)	8 € / pers. + le prix d'entrée	
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 0,5 jour (2h) :	3 € + le prix d'entrée	
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 1 jour (4h) :	5,00 €	
* visite guidée + atelier 12-15 ans / 2 jours (8h) :	10,00 €	
* visite famille 5-10 ans, 40 min. :	2 € + entrée adulte	
* groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et CCPHB	Gratuit	
* tarif groupes scolaires (jeunes 16-18 ans) hors CCPHB	2,70 €	
MUSÉE DU VIEUX HONFLEUR - TOURNAGES DE FILMS DE FICTION		
comportant le temps passé par un responsable pendant le tournage, les droits d'utilisation, etc...		
De 0 à 2 heures	450,00 €	
La demi-journée	800,00 €	
APPLICATION LEGENDR : PARCOURS DE VISITE DE LA VILLE		
Nouveau parcours de visite "Honfleur, une cité fortifiée" : circuit pédestre guidé par une application téléchargeable sur les Smartphones, découverte de l'histoire de la ville à travers ses monuments emblématiques, reconstitutions en réalité virtuelle, des photos d'archives et des jeux.		
application via téléchargement	5,00 €	

PAS DE CHANGEMENT

BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS
MUSEES - Tarifs - Droits d'entrée -

CM 12/2021

DESIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
cardboard (supplément casque de réalité virtuelle pour visionnage plus immersif des reconstitutions historiques)	2,00 €	
<i>prestation assurée par l'Office du Tourisme de Honfleur en attendant l'ouverture de la Lieutenance selon convention et délibération du 28/06/2021 ; paiement en ligne ou au comptoir du bureau d'accueil et de vente de l'Office du Tourisme</i>		
Produits bouillies		
CARTES POSTALES	1,00 €	
FOULARDS Coromandel	48,00 €	
Pivoines	48,00 €	
Canchemre rouge	48,00 €	
Compagnie des Indes	48,00 €	
Jalpur	48,00 €	
MOUCHOIRS	8,00 €	
LIVRES Vieilles rues	10,00 €	
Le vocallon maritime	12,00 €	
Phares et feux	18,00 €	
Lucie Delarue Mardrus	10,60 €	
Léon Leclerc	10,50 €	
Le Costume en Normandie	22,00 €	
Le Pêcheur en Normandie	20,00 €	
Annales de Normandie : le Port de Honfleur	20,00 €	
Curiosités régionales d'Hier et d'aujourd'hui - éditions Rustica	6,95 €	
Décalco - pirates - Fleurus	6,50 €	
SIGNETS	1,00 €	
JEUX DE CARTES	9,00 €	
JEUX DES SEPT FAMILLES	9,00 €	
AFFICHE MUSEE DU VIEUX HONFLEUR	5,00 €	
CATALOGUE MUSEE DE LA MARINE	13,00 €	
Catalogue exposition "Dents Rivière, retour aux ciels"	18,00 €	
bande dessinée "alex l'explorateur" édition du Havre de Grâce	15,00 €	
Jeux des 7 familles	6,50 €	
Auto-collant "Les pirates"	5,90 €	
Sac Marine "Giro"	15,00 €	
Les objets de la pêche, par Marie-Hélène Desjardins	14,50 €	
Normandie les bateaux de Normandie	3,60 €	
Normandie la grande aventure des Terre-neuves	3,90 €	

**BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS
BOUTIQUE DES MAISONS SATIE**

CM 12/2021

DESIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
MAISONS SATIE		
A/Droits d'entrée		
Tarif plein	6,30 €	
Tarif réduit :	4,80 €	
aux 10-25 ans ; aux groupes de plus de 10 personnes ; aux demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation délivrée dans l'année en cours ; aux détenteurs de la carte du festival Normandie Impressionniste ; aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap, aux détenteurs du Pass accueil Normandie, FNOTSI.		
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB	Gratuit	
Groupes scolaires, par enfant (jeunes de 16 à 18 ans) hors CCPHB	3,00 €	
gratuité accordée :		
aux jeunes de moins de 16 ans ; aux artistes, sur présentation d'une carte professionnelle ; aux membres de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin ; aux guides conférenciers sur présentation de leur carte ; aux journalistes préparant un article sur le ou les musées ; aux enseignants préparant une visite et uniquement dans ce cas ; aux détenteurs du pass Honfleurais ; aux détenteurs de la carte ICOM ; aux membres de l'AGCCPF ; aux détenteurs du muséopass ; aux personnes en situation de handicap, aux étudiants en histoire de l'art/muséologie, en écoles d'art (post-bac), en licence pro guide conférencier, détenteurs de la Carte Culture (Ministère de la Culture).	Gratuit	
Lors des journées du patrimoine, de la nuit des musées et de la fête de la musique.	Gratuit	
B/Articles de la Boutique		
le tote bag Satie	13,00 €	
porte-clés Maison Satie	4,00 €	
Jeu des 7 familles	17,00 €	
Catalogue	11,00 €	
reproduction de l'affiche satie par Raymond savignac	12,00 €	
Affiches Maisons Satie	4,00 €	
Parapluie	21,00 €	
Carte Postale	1,00 €	
Satie avant dernières pensées	33,00 €	
" CD A, THARAUD	33,00 €	
CD. Mélodies - CD Médiévales - CD Maisons	21,00 €	
Erik Satie - Anne Rey	12,50 €	
Satie sur scène	18,00 €	
Z'azimut (musicien électriquo)	8,00 €	
carnet "chat noir"	5,00 €	
Affiche "Chat noir"	16,00 €	
CD exclusif "les maisons Satie"	21,00 €	
CD Queffelec (poire)	21,00 €	
CD Satie Best of	21,00 €	
CD Satie en scène	21,00 €	
CD "U.J.T. rencontre Satie"	21,00 €	
Music Mémo	12,00 €	
Musique à manivelle	12,00 €	
Pantun singe	15,00 €	
Parapluie tête de singe	1,00 €	
Marque-pages	13,00 €	
Popi articulé	8,00 €	
Tapis de souris	5,00 €	
Tee-shirts couleurs (défranchis)	21,00 €	
Tee-shirts N & B	23,00 €	
Tablier	18,00 €	
Partitions	19,00 €	
Livre Aimer Satie	17,00 €	
Livre "Je m'appelle Erik Satie comme tout le monde"	15,00 €	
Livre " Le disparu des Maisons Satie " éditions du chameau	7,00 €	
Livre Erik Satie - parade - chronique épistolaire d'une création - édition Berg International	3,00 €	
Magnets	23,50 €	
Monsieur Satie, l'homme qui avait un petit piano dans la tête aux éditions Didier Jeunesse (livre et CD)	49,00 €	
Erik Satie, correspondances presque complètes aux éditions Fayard/IMEC	1,30 €	
marque-pages "chat noir"	1,60 €	
carte Postale "chat noir"	10,50 €	
Satie Honfleurais (Ornella Volta)	2,50 €	
Stylos	14,50 €	
Imagerie de la musique (Fleurus)	15,50 €	
La musique et les petits (Kreusch-Jacob)	29,00 €	
dvd saties'fiction (harmonia Mundi)	8,00 €	
Mugs Satie	12,00 €	
Partitions gymnopédies n°1, gnossiennes n°1	18,00 €	
partitions intégrales gymnopédies et gnossiennes	17,00 €	
"Je m'appelle Erik SATIE comme tout le monde"	9,95 €	
un livre sonore pour enfants : "Mon petit Satie"		
TOURNAGES DE FILMS DE FICTION		
comprenant le temps passé par un responsable pendant le tournage, les droits d'utilisation, etc...	450,00 €	
de 0 à 2 heures	800,00 €	
La demi-journée		

PAS DE CHANGEMENT

**BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE**

CM 12/2021

DESIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE		
TARIF ABONNEMENT: LIVRES/CD		
A/Honfleurais et habitants du Canton "Honfleur-Deauville" et CCPHB		
Abonnement adulte : par an		
6 Livres uniquement	6,70 €	
6 livres + 4 CD	9,20 €	
6 livres + 4 CD + 2 DVD	11,20 €	
Abonnement Jeune de moins de 18 ans et titulaire du fonds national de solidarité		
Livres uniquement	2,60 €	
par an pour 6 livres + 4 CD	4,10 €	
supplément DVD (2DVD) pour les abonnements Jeunes Canton/CCPHB	2,00 €	
B/ Abonnement vacances pas de prêt de CD ni DVD		
pour les lecteurs résidant temporairement à Honfleur + Canton / CCPHB	12,50 €	
C/Habitants hors Canton de "Honfleur-Deauville" / CCPHB		
Abonnement adulte :		
Livres uniquement	17,50 €	
par an pour 6 livres + 4 CD	21,00 €	
par an pour 6 livres + 4 CD + 2 DVD	23,00 €	
Abonnement Jeune de moins de 18 ans,		
Livres uniquement	9,00 €	
par an pour 6 livres + 4 CD	10,50 €	
supplément DVD (2DVD) pour les abonnements Jeunes hors Canton/CCPHB	2,00 €	
Tarif réduit : Agent de la Commune de Honfleur : quelque soit leur lieu de résidence : + demandeurs d'emploi		
par an pour 6 livres uniquement	2,60 €	
par an pour 6 livres + 4 CD	4,10 €	
par an pour 6 livres + 4 CD + 2 DVD	6,10 €	
D/Remplacement, en cas de perte, de la carte d'abonnement	1,20 €	
Impression des documents Internet, l'unité :		
noir et blanc	0,30 €	
couleurs	0,60 €	
(docs Médiathèque) photocopies A3 :	0,60 €	
carte 10 A3	5,70 €	
photocopies A4 :	0,30 €	
carte 10 A4	2,10 €	
CARTES PROFESSIONNELLES DU CANTON "HONFLEUR-DEAUVILLE" et CCPHB		
Carte Professionnelle Simple (20 livres)	3,50 €	
carte Professionnelle Double (40 livres)	7,00 €	
CARTES PROFESSIONNELLES HORS CANTON "HONFLEUR-DEAUVILLE" et CCPHB		
Carte Professionnelle Simple (20 livres)	10,00 €	
carte Professionnelle Double (40 livres)	14,00 €	
Vente de documents retirés des collections		
l'unité pour les livres jeunesse, livres adultes, CD	1,00 €	
Gratuité : différents services municipaux et intercommunaux ou Associations socio-culturelles		
Pour les bénévoles : Les cartes multi supports (livres, CD, DVD)	gratuit	
Pour les services municipaux et intercommunaux socio-culturels (Canton de Honfleur et CCPHB)	gratuit	
Pour les associations socio-culturelles chargées d'une mission de service public (Canton de Honfleur et CCPHB)	gratuit	
<i>(sur leur temps d'activités : différents services municipaux, service jeunesse, crèche 1,2,3 soleil, foyer des anciens, épicerie sociale, le RAM ainsi que JSF, éventuellement d'autres associations socio-culturelles chargées d'une mission de service public ; Canton de Honfleur et CCPHB)</i>		
TARIF LOCATION DE L'AUDITORIUM (1er étage de la médiathèque)		
Pour des manifestations culturelles et non culturelles (uniquement aux horaires d'ouverture de la médiathèque)		
la demi-journée :	250,00 €	
la journée entière :	450,00 €	
associations culturelles Honfleuraises :	Gratuit	
TARIF DE CONSULTATION INTERNET		
Pour les abonnés, sur présentation de la carte d'adhérent à la Médiathèque :	Gratuit	
ACCES AU WIFI		
Accès au wifi pour tous dans l'établissement : pour les abonnés et non abonnés	Gratuit	
PORTAGE A DOMICILE (inclus pour les abonnés)		
Territoire à desservir : Honfleur		
Pour les personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes immobilisées (temporairement ou non)		
Fréquence : 1 fois par mois		

pas de changement

Gratuit

**BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
ECOLE DE MUSIQUE
CM 12/2021**

DÉSIGNATION	TARIFS 2020-2021		PROPOSITION 2021/2022	
	Honfleur tarifs/trimestre	Hors Commune tarifs/trimestre	Honfleur tarifs/trimestre	Hors Commune tarifs/trimestre
ECOLE DE MUSIQUE				
<i>tarifs calculés sur une base de 10 semaines par trimestre, tarifs normaux appliqués en présentiel, et en cas de besoin (urgence sanitaire/confinement) 100 % de réduction pour chaque cours non suivi et 50 % de réduction pour chaque cours suivi en distanciel</i>				
1 - FORMATION MUSICALE				
Enfants - par trimestre				
1er enfant	54,00 €	79,00 €	pas de changement	
2ème enfant	48,00 €	73,00 €		
3ème enfant	42,00 €	68,00 €		
pour le 4ème enfant et plus de la même famille,	Gratuit	21,00 €		
pour les enfants de 7 à 12 ans dont les parents sont privés d'emploi, 1er trimestre	Gratuit	Gratuit		
Chant Chorale uniquement	17,00 €	26,00 €		
Adultes - par trimestre	60,00 €	84,00 €		
2 - LECONS D'INSTRUMENTS				
Enfants - par trimestre				
1er enfant	60,00 €	84,00 €		
2ème enfant	55,00 €	79,00 €		
3ème enfant	51,00 €	73,00 €		
pour le 4ème enfant et plus de la même famille,	Gratuit	Gratuit		
pour les enfants de 7 à 12 ans dont les parents sont privés d'emploi, 1er trimestre	Gratuit	Gratuit		
Adultes - par trimestre	65,00 €	89,00 €		
3 - LOCATIONS D'INSTRUMENTS				
par trimestre	36,00 €	51,00 €		
pour les enfants de 7 à 12 ans dont les parents sont privés d'emploi, 1er trimestre	Gratuit	Gratuit		

attestation des parents d'assurance contre la perte, le vol et la réparation de l'instrument suite à dégradation ou bris

**BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS
PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS**

CM 12/2021

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
Photocopie A4	0,30 €	PAS DE CHANGEMENT
Photocopie A3	0,70 €	
Photocopie avec recherche	1,10 €	
Photocopie de documents microfilmés	0,70 €	

BUDGET PRIMITIF 2022/ ACTUALISATION DES TARIFS
 service Education
 CM 12/2021

DÉSIGNATION		Repas en € 2021	PROPOSITION Repas en 2022
<u>Quotient familial Commune (Honfleur)</u>	<u>QF Hors Commune</u>		
< 600	X	2,10 €	pas de changement
600 < 1100	<600	3,15 €	
1100 < 1600	600 < 1100	3,70 €	
1600 < 2100	1100 < 1600	4,20 €	
> 2100	1600 < 2100	4,70 €	
	> 2100	5,25 €	
Enseignants		4,70 €	

BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
Animations de quartier

CM 12/2021

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
Animation de quartier		
Soirée de la jeunesse et du dancefloor	2,00 €	inchangé
Nuit de la magie	4,00 €	inchangé
Soirée repas avec karaoké	1,00 €	inchangé
concours loto (la carte)	0,50 €	inchangé

BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
Le petit train touristique

CM 12/2021

DÉSIGNATION		TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
Le petit train touristique			
<u>tarif individuel :</u>	enfant (moins de 12 ans)	5,50 €	pas de changement
	adulte	7,00 €	
<u>tarif groupe (1) sur réservation (10 personnes minimum) :</u>	enfants (moins de 12 ans)	4,00 €	
	adultes	6,00 €	
<u>accompagnateurs de groupes :</u>	chauffeur de bus	gratuit	
	guide	gratuit	
	parents d'élèves (2)	gratuit	

(1) - le tarif groupe s'appliquera en outre aux associations de personnes handicapées, quelque soit le nombre de personnes composant le groupe.

(2) - la gratuité s'appliquera, dans le cadre des sorties scolaires des écoles de Honfleur et son canton, aux parents d'élèves accompagnateurs du groupe.



**BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
Location de vélos électriques / KEOLIS**

CM 12/2021

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Vélos électriques HOBIKE		
<u>Tout Public</u>		
1/2 journée	6,00 €	6,00 €
1 jour	11,00 €	11,00 €
2 jours	22,00 €	22,00 €
3 jours	33,00 €	33,00 €
Abonnés réseau Hobus + résidents CCPHB		
1/2 journée	4,00 €	4,00 €
1 jour	7,00 €	7,00 €
2 jours	14,00 €	14,00 €
3 jours	21,00 €	21,00 €
Abonnés Hobus : sur présentation d'une carte d'abonnement		
Résidents CCPHB : sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois		

**BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
PM / capture des chiens errants**

CM 12/2021

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
Police Municipale		
Capture des chiens errants		
selon conventions entre la Commune de Honfleur et :		
* la Commune de la Rivière Saint Sauveur		
* la Commune de Pennedepie		
* la Commune de Ablon		
* la Commune de Gonneville sur Honfleur		
montant / de l'heure/ par agent, pour chaque intervention	40,00 €	inchangé
un chien blessé ou mort sur la voie publique sera transféré au vétérinaire. Les soins effectués sur ces dits animaux seront attribués à la Commune où l'animal a été ramassé.		



**BUDGET PRIMITIF 2022 / ACTUALISATION DES TARIFS
CHALETS MUNICIPAUX**

CM 12/2021

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
Chalets municipaux		
Mise à disposition pour particuliers, associations, entreprises, autres collectivités :		
Fête de la Crevette		
Marché de Noël		
Autres événements organisés par la municipalité		
Tarif plein	- €	Location : forfait de 30 € par jour par preneur
Demi-tarif	- €	15 € par jour et par preneur
Prêt de chalet*	- €	0 € par jour et par preneur

**Gratuité possible pour diverses associations caritatives ou en compensation d'autres manifestations (sur accord des élus)*

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Budget Primitif 2021 (Budget Principal et Budgets Annexes) – subvention d'équilibre

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient d'équilibrer le cas échéant chaque budget annexe par une subvention du budget principal. Lors du vote du BP 2021, le principe de la subvention avait été approuvé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Considérant que cette subvention d'équilibre a été approuvée lors du vote du Budget primitif 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Confirme la subvention d'équilibre provenant du budget Primitif 2021 de la ville vers les budgets annexes comme suit :

	Fonctionnement
Budget principal : chapitre 65 (article 65738)	153 000,00€
Budget annexe : chapitre 74	
Carrefour de l'emploi (article 7474)	108 000,00 €
Cinéma (article 74741)	45 000,00 €

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2021 – Reversement excédent budget annexe parking bassin du centre vers le budget principal

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nomenclature M14

CONSIDERANT qu'il convient de reverser une partie de l'excédent du budget annexe « Parking - Bassin du Centre » au budget principal de la Ville, conformément aux votes de ces deux budgets. Pour cette année, le montant reversé s'élève à 800 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de reverser une partie de l'excédent du Budget annexe « Parking – Bassin du Centre » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus au titre de l'exercice 2021.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ |



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET ANNEXE QUAI VIEUX BASSIN

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budgets annexes),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 adoptant la décision modificative n°1, (budgets annexes n°2021-58),

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202174-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021, budget annexe Quai du Vieux Bassin, par une Décision Modificative Budgétaire n°2 comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Quai Vieux Bassin 2021 comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
65	651	Redevance domaniale	11 650,00				
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	-11 650,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Adopte la Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget Annexe Quai Vieux Bassin,
proposée par Monsieur le Maire.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE PARKING BASSIN DU CENTRE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budgets annexes n°2021-19b),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021, budget annexe parking Bassin du centre, par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
65	6588	Autres charges de gestion courante	123 350,00 €	70	70321	Redevance de stationnement	123 350,00 €
		TOTAL	123 350,00 €			TOTAL	123 350,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Parking Bassin du Centre 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe Parking Bassin du Centre,
proposée par Monsieur le Maire.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

7 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budget principal n°2021-19a),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 adoptant la décision Modificative Budgétaire n°1,

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202176-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Considérant qu'il est proposé d'ajuster le BP 2021 pour tenir compte des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021 par une Décision Modificative Budgétaire n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
	739223	Fonds de péréquation intercommunal et communal	27 600,00			Fonds de péréquation intercommunal et communal	154 367,00
	6811	Dotation aux amortissements	8 769,00			Excédent du budget annexe à caractère administratif	125 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	242 978,00				
		TOTAL	279 367,00			TOTAL	279 367,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
	2161	Œuvres d'art	173 500,00	13		Subvention FRAM	37 000,00
	2316	Restauration d'œuvre d'art	29 500,00	10		Dons et legs	186 000,00
						Emprunts en euros	
				040		Amortissements - frais d'études	3 456,00
						Amortissements - Autres matériel et outillage d'incendie et défense civil	3 300,00
						Amortissements - Autres installations, matériel et outillages techniques	1 315,00
						Amortissements - Matériel de transport	80,00
						Amortissements - Matériel de bureau et informatique	611,00
				16		Amortissements - Autres immobilisations corporelles	27,00
				021			
						Virement de la section de fonctionnement	-271 767,00
							242 978,00
		TOTAL	203 000,00			TOTAL	203 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Adopte la Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de chaque exercice comptable, le Trésorier est amené à solliciter l'admission en non-valeur de titres des années précédentes, après avoir apporté les justifications nécessaires démontrant que toutes les voies de recours et toutes les procédures ont été menées à leur terme sans aboutir au recouvrement desdites dettes.

Le montant de ces admissions en non-valeur dont les crédits figurent en provisions au budget s'élèvent à 28 857,60 € :

- **Numéro de liste 4544770515 d'un montant total de 20 672,25 €.**
- **Numéro de liste 4525160515 d'un montant total de 8 185,35 €.**

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Sur proposition de Mme la Trésorière,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés sur le tableau de Madame la Trésorière.
 - Numéro de liste 4544770515 d'un montant total de 20 672,25 €.
 - Numéro de liste 4525160515 d'un montant total de 8 185,35 €.
- Article 2 : DIT que le montant total retenu de ces titres de recettes s'élève à 28 857,60 € pour le « Budget Principal ».
- Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses du budget concerné de l'exercice en cours de la commune (budget principal).

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention Ville de Honfleur/Office du Tourisme/KEOLIS pour la vente de billetterie du petit train touristique

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 15 décembre 2020 validant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur

Vu le contrat d'exploitation du Petit Train Touristique conclu entre la Ville de Honfleur et la société KEOLIS CALVADOS,

Considérant que pour faciliter la promotion et la visibilité de cette activité auprès des résidents et des visiteurs et offrir une facilité de réservation en amont, l'organisateur propose la vente de cette billetterie au comptoir du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur et sur le site internet de l'Office de Tourisme via le lien <https://visites.ot-honfleur.fr/>.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202178-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et KEOLIS Calvados pour la vente de billetterie du Petit Train Touristique par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et KEOLIS Calvados pour la vente de billetterie du Petit Train Touristique par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

VENTE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DES MONTS A HONFLEUR – M. BARBIN / MME RATERO

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment l'article L2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune,

VU l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2011 autorisant la vente de lots à bâtir en provenance du domaine privé de la Commune de Honfleur sur le territoire de Gonneville sur Honfleur,

VU la délibération du 5 juillet 2016 dressant la liste des biens immobiliers municipaux à vendre.

VU la délibération du 28 juin 2021 autorisant la cession de la parcelle à M. Barbin Alexandre.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202179-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

CONSIDERANT la demande formulée par le conseil municipal d'obtenir un avis des domaines actualisé,

CONSIDERANT que cet avis des domaines reçu en Mairie le 26/10/2021 confirme le prix négocié auparavant, soit 137 000 €

CONSIDERANT que M. Barbin Alexandre a demandé lors de la signature de la promesse de vente que Mme RATERO Melissa soit associée à cette acquisition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente à M. BARBIN Alexandre et à Mme RATERO Melissa, sa compagne, dans les conditions citées précédemment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de céder la parcelle F543 d'une superficie de 2 655 m² sise « Chemin des Monts » à Monsieur BARBIN Alexandre et Mme RATERO Mélissa, domiciliés La Source Vasouy 14600 HONFLEUR
- **Confirme** toutes les conditions précisées dans la délibération du 28 juin dernier
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PLATEAU

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Vu la décision prise par le bureau communautaire de la CCPHB instaurant un groupement de commande pour la signalétique directionnelle de la zone d'activités du plateau ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant le besoin de la commune de Honfleur et de la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville en matière de signalétique sur la zone d'activités du Plateau à Honfleur ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des achats pour la réalisation d'économies de procédure et d'échelle ;

Considérant qu'un groupement de commande dont le coordonnateur est la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville est proposé ;

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution du groupement de commande pour la fourniture et la pose de signalétique sur la zone d'activités du Plateau à Honfleur.
- **Décide** d'adhérer au groupement de commande, dans les conditions arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PARC D'ACTIVITES DE LA FOSSERIE – DENOMINATION DE SIX VOIES

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 19 juin 1974, qui précise qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui impose aux maires des communes de plus de 2.000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent

CONSIDERANT que pour le bon développement de l'activité économique des entreprises située dans le parc d'activités de la Fossierie, il est essentiel de dénommer toutes les rues et impasses publiques de la zone

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville va prochainement commencer des travaux de création de voies nouvelles et effectuer la mise en œuvre d'une signalétique directionnelle pour l'ensemble de la zone,

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202181-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois avenues ont déjà été nommées par le passé :

- Avenue Dupont-Gravé
- Avenue du Canada
- Avenue de Vancouver

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un nom à six impasses (voir plan ci-joint) :

- Impasse du Semoir
- Impasse de la Houe
- Impasse des Chaumes
- Impasse des Aigrettes
- Impasse des Courlis
- Impasse des Lisettes

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la dénomination des rues desservant le parc d'activités de la Fosseirie, telle que proposée ci-dessus**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « Rue de la Bavole et rue Saint Nicol »

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire

MONSIEUR LE MAIRE présente aux membres du Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **501 660.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40% et 40% pour la résorption des fils nus, 40 % sur le réseau d'éclairage (avec prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voiries) et de 40% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale est estimée à **293 658.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202182-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour le 1^{er} trimestre 2023 et informe le SDEC que cette période de l'année est préférable compte tenu de l'affluence touristique dans le secteur sauvegardé de Honfleur,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation :
 - ✓ en section d'investissement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans les années de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 12 541.50 €,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et la CCPHB « Plan de mobilité-Entrée Est de Honfleur »

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la CCPHB s'est vue dotée de la compétence Mobilité, dans le cadre de la Loi LOM, par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2021. Au vu des délibérations concordantes prises par les différentes Communes de la CCPHB, le transfert de cette compétence est effectif depuis le 1^{er} juillet 2021.

Dans ce cadre, la CCPHB prévoit l'élaboration d'un Plan de Mobilité communautaire. Cette démarche est l'occasion de décliner les enjeux liés à cette thématique par une approche à l'échelle de l'unité urbaine de Honfleur, et prolongée par une étude urbaine prospective de réaménagement de l'entrée Est de Honfleur. L'échelle de l'unité urbaine de Honfleur implique fortement la Ville, et celle de l'entrée Est relève majoritairement de la compétence de la Ville de Honfleur.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

L'étude est prévue pour un montant total de 150 000 € HT, avec un financement extérieur de 80% en cours de négociation auprès de l'Etat, la Région, les Départements de l'Eure et du Calvados. La banque des territoires a d'ores et déjà notifié une subvention à hauteur de 30 000 €.

Compte-tenu de la technicité de l'étude, il est prévu le recours à un assistant maître d'ouvrage, pour une prestation de 20 400 €, dont les missions porteront sur les points suivants :

- Accompagnement dans le choix de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Suivi de l'étude ;
- Accompagnement dans le choix du scénario final d'aménagement ;

Dans la mesure où l'objet de l'étude implique fortement la Ville de Honfleur, tant en termes de compétences (maîtrise du foncier, circulation, stationnement, aménagements urbains,) que de ressort géographique, Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la Ville et la CCPHB afin de définir les relations entre les deux parties sur le plan de la gouvernance, de financement de cette étude, et de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente, selon les principes suivants :

- Analyse conjointe des offres par les services des deux collectivités ;
- Mise en place d'une cellule de suivi regroupant les services de la Ville de Honfleur et de la CCPHB ;
- Versement d'une participation de la Ville de Honfleur pour le financement de la partie de l'étude « Plan Mobilité communautaire » relevant de sa compétence, soit un montant prévisionnel de 12 000 € plafonné à 16 000 € ;
- Versement d'une participation de la Ville de Honfleur pour le financement de la partie de l'étude d'AMO relevant de sa compétence, soit un montant prévisionnel de 10 200 €.

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et la CCPHB pour l'élaboration « plan de mobilité-étude entrée Est ville de Honfleur ».

DONNE mandat à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour signer ladite convention, ses futurs avenants, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Monsieur Felipe ALVAREZ |



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Projet d'aménagement d'une Aire de Grand Passage sur le terrain du Chénard à Gonnevill-sur-Honfleur

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5216-16-4° du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

En vertu de cette compétence, la communauté de communes est notamment habilitée pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202184-AI
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2018-2024 prévoit que la communauté de communes doit créer sur son territoire une aire de grand passage.

Aussi, la communauté de communes cherche depuis de nombreuses années à satisfaire à ses obligations en matière de création d'une aire de grand passage. En 2019, a été engagée, en lien avec les services de l'Etat, une étude afin d'identifier des terrains potentiels permettant l'accueil des gens du voyage.

Elle a été réalisée en collaboration avec les services de l'Etat (DDTM du Calvados).

Cette étude a été pilotée par la Commission Mutualisation-Gens du Voyage de la CCPHB qui s'est réunie à cinq reprises depuis l'installation du Conseil Communautaire en 2020.

L'étude a d'abord identifié de grandes entités géographiques répondant aux critères du schéma départemental, puis a effectué une recherche à la parcelle. Cette analyse menée sur la base de critères techniques a pris en compte l'ensemble des demandes de la Commission.

Sont exposées ci-dessous les étapes suivies :

Sur le processus de choix du terrain pour créer l'aire de grand passage

L'étude a d'abord identifié de grandes entités géographiques répondant aux critères du schéma départemental, puis a effectué une recherche à la parcelle.

Etape 1 : Etude cartographique des secteurs potentiels

Au regard des caractéristiques d'une aire de grand passage et avec l'appui des services de l'Etat (DDTM du Calvados), une analyse multicritères (sur la base d'un travail cartographique) a permis, dans un premier temps, de cibler les secteurs potentiels sur le territoire, en tenant compte des contraintes géographiques et environnementales (zones humides et naturelles, inondabilité, pente, zone de captage, tissus urbain...).

8 secteurs ont été identifiés et présentés en commission du 15 octobre 2020 :

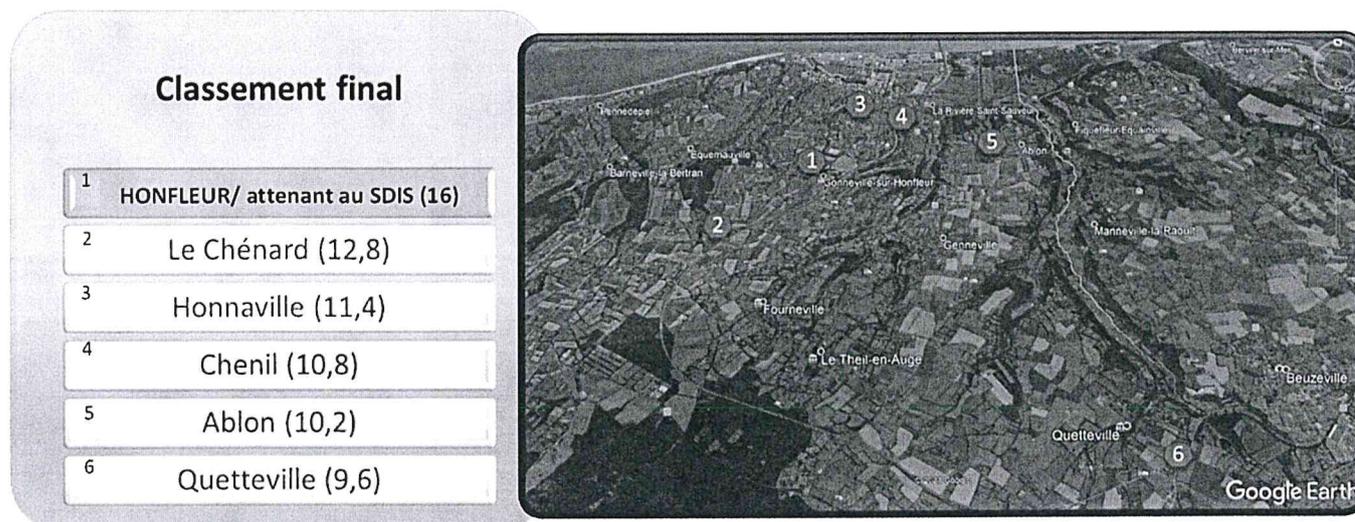
- Cricqueboeuf – Pennedepie
- Equemauville
- Gonneville/Honfleur – Fourneville
- Honfleur / La Rivière Saint Sauveur
- Ablon
- Fiquefleur - Equainville
- Fiquefleur – Fatouville - St Pierre
- Quetteville

En séance du 12 novembre 2020, les membres de la commission ont pu émettre un avis sur chacun des 8 secteurs proposés et évaluer la prédisposition des secteurs proposés à accueillir des gens du voyage. Compte tenu de l'éloignement aux services urbains, de la proximité de l'aire de grand passage de la Communauté de Communes Côte Cœur Fleurie, de la présence de l'Hôpital et des secteurs résidentiels en voisinage : les secteurs de Cricqueboeuf – Pennedepie, Equemauville, Fiquefleur – Equainville et Fatouville n'ont pas été retenus. Ces secteurs étant par ailleurs assez peu identifiés par les GDV dans leurs habitudes.

Les secteurs ci-dessous ont recueilli un avis favorable de la commission, sous réserves de réaliser des investigations de terrain (à l'échelle de la parcelle) :

- Gonneville/Honfleur – Fourneville
- Honfleur / La Rivière Saint Sauveur
- Ablon
- Quetteville

De cette analyse, est ressorti le classement suivant des terrains (notés sur 20) :



La méthodologie détaillée et les résultats de cette analyse ont été présentés lors de la commission du 26 mars 2021.

Etape 3 : Arbitrage de la commission après concertation des résultats d'analyse

Les résultats de l'étude terrain ont été présentés en commission du 23 avril 2021.

Appréciations de la commission sur le terrain du Chenil (Ce terrain avait été proposé par les représentants de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, lors de la commission du 26 mars 2021. Il a été lui aussi étudié sur la base des critères techniques précités.) : La Commission a constaté que les conditions d'accès au terrain étroit et pentu (chemin rural sur 200 m) qui par ailleurs présentent une configuration en impasse, sont rédhibitoires pour des raisons de sécurité publique et en particulier pour des opérations d'évacuation ou de secours. De plus, la proximité immédiate de ce terrain avec l'aire d'accueil permanente des Gens du Voyage et la zone d'activité du Plateau est susceptible de générer une fréquentation trop importante sur ce secteur et des tensions en matière de sécurité publique. Ces constats ont **conduit à abandonner définitivement ce terrain.**

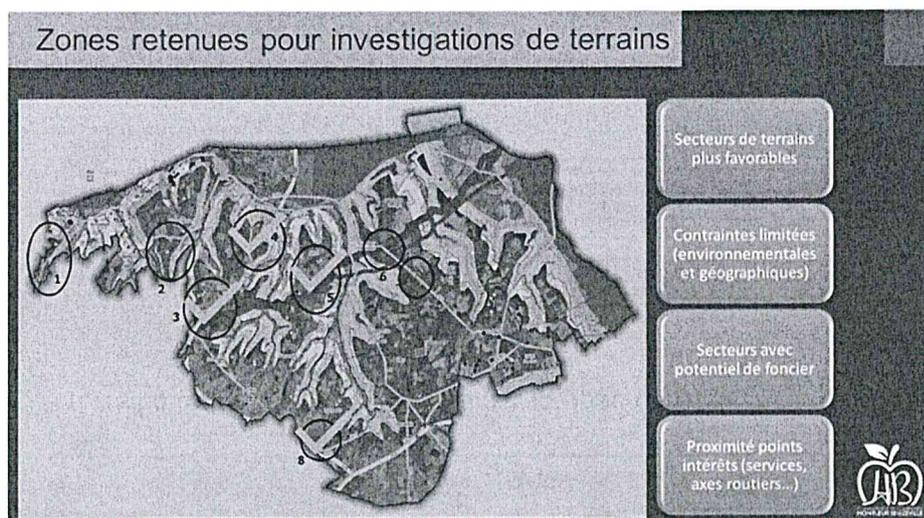
Appréciations de la commission sur le terrain Ville de Honfleur attenant au SDIS : Au regard du classement établi sur la base des critères précités, le terrain de la Ville de Honfleur attenant au SDIS est le mieux noté. Ce terrain présente en effet les meilleures prédispositions pour l'aménagement de l'aire de grand passage (surface, accès, présence des réseaux). Toutefois, les représentants de la commune de Gonneville-sur-Honfleur ont souhaité que ce terrain du fait de sa situation « d'entrée de bourg » soit davantage dédié à l'activité économique.

Appréciations de la commission sur le terrain du Chénard : Concernant le terrain du Chénard, qui correspond à une réserve foncière SAPN, il s'agit d'un terrain non agricole et bien identifié pour l'accueil des missions GDV. Il présente une surface utile suffisante (5 ha) pour accueillir les missions et permet d'envisager des espaces aménagés et viabilisés. Par ailleurs des aménagements sommaires déjà réalisés (clôture, portail, voie de desserte) pourraient être confortés et structurés, à court terme, dès que la CCPHB aurait l'assurance de l'officialisation du site. Par ailleurs, le terrain du Chénard présente un moindre impact pour la commune de Gonneville-sur-Honfleur.

Appréciations de la commission sur les terrains Honnerville, Ablon, Quetteville : en raison notamment des emprises trop insuffisantes (Quetteville, Ablon) ou de la proximité aux zones d'habitations (Honnerville), ces terrains n'ont pas été retenus par la commission.

Ainsi, en séance du 28 mai 2021, au regard des résultats de l'analyse multicritères et des échanges entre les représentants des communes, les membres de la commission ont proposé :

- de ne pas retenir les terrains du Chenil, de Honnerville, d'Ablon et de Quetteville.
- de proposer à l'adoption du Conseil Communautaire, l'aménagement de l'Aire de Grand Passage sur le terrain du Chénard, situé à Gonneville-sur-Honfleur pour suivre en cela l'avis des représentants de la commune de Gonneville-sur-Honfleur qui ne souhaitent pas l'implantation d'une aire de grand passage sur le terrain Ville de Honfleur attenant au SDIS.

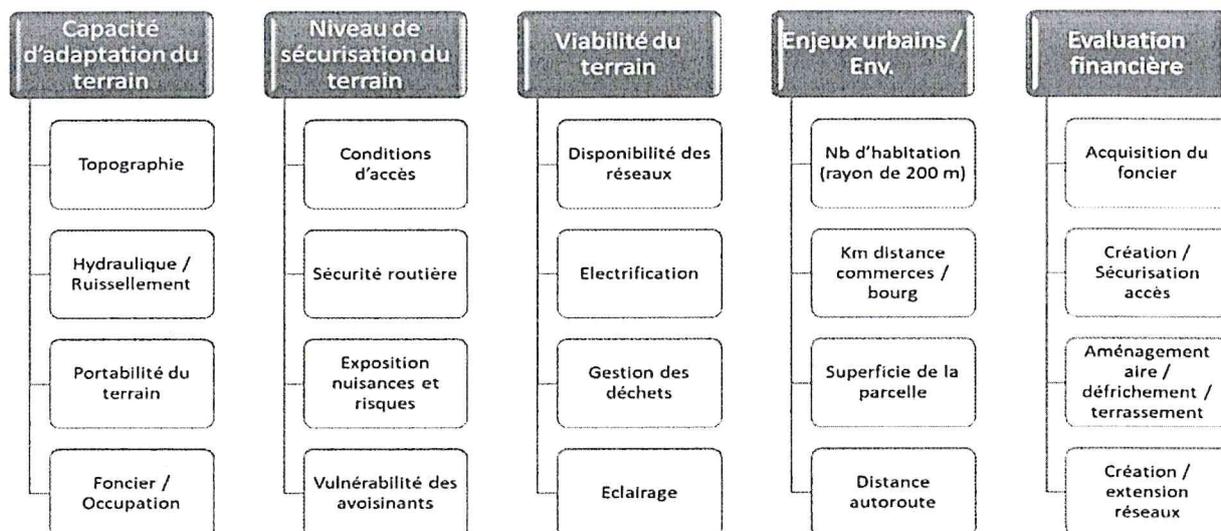


Etape 2 : Investigation de terrain et analyse multicritères

A la suite d'un travail de repérage de terrains sur les 4 secteurs retenus, une liste de 5 parcelles a été identifiée :

- Ablon
- Quetteville
- Gonnevill-sur-Honfleur – Le Chénard
- Honfleur/Honnville
- Honfleur/terrain attenant au SDIS
- La Rivière Saint-Sauveur – Le Chenil (à la demande des représentants de la commune de Gonnevill-sur-Honfleur ce terrain a été ajouté à la liste le 23 avril 2021)

Ces terrains ont chacun été étudiés sur la base d'une analyse multicritères :



Sur le processus d'entérinement du choix du terrain pour créer l'aire de grand passage

En application de l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant le souhait de conserver le terrain dit « du SDIS » à des fins économiques,

Considérant le classement réalisé et présenté ci-avant,

Considérant la proposition émise par la commission « Gens du Voyage » de la CCPHB,

Considérant les échanges intervenus avec la commune de Gonneville s/Honfleur,

CECI ENTENDU,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-57 ;

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados « 2018-2014 » ;

Vu l'avis de la commission « gens du voyage » de la CCPHB en date du 28/05/2021

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DECIDE de suivre l'avis de la commission « gens du voyage » de la CCPHB et de donner un avis favorable au projet de création d'une aire de grand passage sur le terrain dit du « Chénard », terrain intégralement situé sur le territoire de la commune de Gonneville-sur-Honfleur. »

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU LABEL « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire,

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Territoires engagés pour la nature (TEN) est une des actions phare du plan biodiversité nationale. L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité. Le projet global de la collectivité pour la biodiversité s'attachera à mobiliser de façon transversale ses différentes compétences, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire. Le dispositif TEN est animé en Normandie par la DREAL, la Région, l'Office français de la biodiversité, les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ainsi que l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202185-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

La commune de Honfleur souhaite candidater au dispositif TEN, et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue à réaliser sous 3 ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre d'actions dans chacune des quatre thématiques suivantes :

- Action en faveur de la connaissance de la biodiversité : Inventaires naturalistes de la zone « Roselière, bois et bosquets humides » ;
- Action en faveur de la gestion du territoire : Création d'un annuaire des producteurs locaux et du circuit court associés sur le territoire de la CCPHB et Programme de sauvegarde de l'abeille noire et miellerie collective
- Action en faveur de la biodiversité locale : Pollution lumineuse : identifier les secteurs à enjeux et/ou les points de conflits pour agir
- Action en faveur de l'éducation citoyenne à la nature : Création d'un programme d'animation et d'éducation citoyenne basé sur les sciences participatives

De plus, l'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la commune de Honfleur, reconnue depuis plusieurs années, concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la candidature de la commune à la démarche *Territoires engagés pour la nature*.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette candidature.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ |



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Désignation des membres du Conseil Portuaire de Honfleur

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-délégué de Vasouy,

Le conseil portuaire de Honfleur a été composé au mois de janvier 2017, et que la durée des mandats de ses membres étant de cinq ans, **il convient à présent de les renouveler.**

Il précise qu'en application de l'article R.5314-14 du code des transports, l'arrêté départemental du 26 janvier 2017 fixant la constitution du conseil portuaire de Honfleur prévoit la désignation de :

- . un membre représentant la commune de Honfleur en tant que délégataire (un titulaire et un suppléant),
- . un membre représentant le personnel affecté à la délégation de service public qui est confiée à la commune de Honfleur (un titulaire et un suppléant)
- . un membre désigné parmi le conseil municipal, et représentant la commune, territoire sur lequel s'étend le port (un titulaire et un suppléant).

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202186-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 2020, le conseil municipal avait désigné ses représentants au sein du conseil portuaire de Honfleur ainsi qu'il suit :

. Membres représentant la commune de Honfleur en tant que délégué :

Titulaire : M. Rotrou Michel – Suppléant : M. Carval Hervé,

. Membres représentant le personnel affecté à la délégation de service public qui est confiée à la commune de Honfleur :

Titulaire : M. Bronnec Patrick – Suppléant : M. Gravelle Frédéric,

. Membres désignés parmi le conseil municipal, et représentant la commune, territoire sur lequel s'étend le port :

Titulaire : M. Lamarre Michel – Suppléant : M. Arnaud Pierre.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 10 mars 2021, le conseil municipal a remplacé Monsieur Patrick Bronnec, Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur, en qualité de « représentant le personnel de la délégation confiée à la commune de Honfleur-titulaire » qui a fait valoir ses droits à la retraite par Monsieur Aziz Achouri, nouveau Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les mêmes membres dans leurs fonctions, à savoir :

. En tant que représentants la commune en tant que délégué :

Titulaire : M. Rotrou Michel – Suppléant : M. Carval Hervé,

. En tant que représentants le personnel affecté à la délégation de service public :

Titulaire : M. Achouri Aziz – Suppléant : M. Gravelle Frédéric,

. En tant que membres désignés parmi le conseil municipal, représentant la commune de Honfleur :

Titulaire : M. Lamarre Michel – Suppléant : M. Arnaud Pierre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne pour siéger au conseil portuaire de Honfleur :

. En tant que représentants la commune en tant que délégué :

Titulaire : M. Rotrou Michel, Maire-Délégué de Vasouy – Suppléant : M. Carval Hervé, conseiller municipal,

. En tant que représentants le personnel affecté à la délégation de service public :

Titulaire : M. Achouri Aziz, Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur – Suppléant : M. Gravelle Frédéric, Directeur des Sports et des affaires portuaires de la Ville de Honfleur,

. En tant que membres désignés parmi le conseil municipal, représentant la commune de Honfleur :

Titulaire : M. Lamarre Michel, Maire – Suppléant : M. Arnaud Pierre, conseiller municipal.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ |



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202187-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le Centre de Gestion du calvados,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ |



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs, paiement de vacations à la médiathèque, mise à disposition

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire,

Suite à la réussite à un concours, il est proposé de transformer un poste d'adjoint du patrimoine en adjoint du patrimoine principal de 2° classe.

En raison d'une mutation en interne d'un agent, il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise pour le suivi réglementaire des bâtiments et la sécurité. Il sera possible de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Comme chaque année, pour la médiathèque qui sera appelée à faire appel à des intervenants extérieurs pour l'année 2022 dans le cadre du programme culturel, il est proposé d'autoriser le paiement de vacations dans la limite annuelle de 1 500 €.

Il est proposé par ailleurs d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel entre le Club Honfleurais d'Activités Nautiques et la Ville de Honfleur pour la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur en fonction des besoins de surveillance sur le bassin de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

La suppression d'un poste :

- d'adjoint du patrimoine

La création des postes suivants :

- un adjoint du patrimoine principal de 2° classe
- un agent de maîtrise

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de vacations pour les animations prévues à la Médiathèque (conférenciers, comédiens et musiciens) pour l'année 2022 pour un montant de 1 500 €.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel entre le CHAN et la Ville de Honfleur

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ |



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition de personnel « Enfance & Jeunesse » - Avenant 2 à la convention en cours

Rapporteur : Madame Martine LEMONNIER, Adjointe au Maire,

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2017, il a été accepté la signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour le secteur « Enfance et jeunesse » avec la Communauté de communes

La mise à disposition prend la forme, conformément au 4ème alinéa du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, d'une mise à disposition de service s'appliquant indifféremment aux agents exerçant en totalité ou en partie leurs fonctions au sein du service en charge de la mise en œuvre de la compétence partiellement transférée, ayant été conservé par les différentes structures.

Pour mémoire, cette mise à disposition s'effectue de plein droit et sans limitation de durée. Les agents concernés demeurent employés statutairement par les structures ci-avant évoquées et continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination, tout en conservant également leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des droits et avantages dont ils bénéficient. Ils sont néanmoins placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le cadre de la mise à disposition : le président adresse directement aux chefs de services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées auxdits services et en contrôle l'exécution.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, il a été acté la validation d'un avenant n°1 ayant pour objet la mise à jour de la liste des emplois et des répartitions de temps de travail.

Il est à présent proposé à l'assemblée d'acter, par avenant n°2, les modifications suivantes :

- Actualiser le nombre d'agents mis à disposition en fonction des recrutements pouvant être directement opérés par la CCPHB et/ou ajuster le pourcentage de mise à disposition,
- Retenir les principes suivants :
 - o Maintenir les conventions de mise à disposition (ascendante) de service en garantissant une collaboration entre les communes et la CCPHB si « Période de Préparation au Reclassement » et ce, dans le strict respect des dispositions légales en vigueur, et poursuivre l'étude sur la possibilité juridique de définir une solution permettant de partager (communes / CCPHB) la rémunération des agents qui seraient concernés.
 - o Exclure les personnels contractuels de la convention de mise à disposition et recrutement par chaque entité au prorata du temps de travail.
 - o Si départ (retraite, mutation ou autre) = recrutement par la Ville dans la limite des quotités horaires nécessaires à l'exercice de la compétence communale.

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la délibération de la Ville de Honfleur en date du 15 novembre 2017,

VU la délibération de la Ville de Honfleur en date du 12 décembre 2018,

VU les conventions et avenant n°1 en cours,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la signature de l'avenant n° 2 avec la communauté de communes du Pays de Honfleur et Beuzeville, pour ce qui concerne la mise à disposition de personnel pour le secteur « Enfance et Jeunesse ».

ACCEPTE les corrections opérées aux articles 1 et 4 des conventions.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-Préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- *la transmission en Sous Préfecture le :*
- *la publication le :*

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur : Monsieur Nourdine BARQI, Adjoint au Maire,

La Ville de Honfleur souhaite se doter d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce dispositif sera l'instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité, dont les objectifs principaux seront :

- _ De favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés
- _ De définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité
- _ De déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail
- _ D'encourager les initiatives en matière de prévention

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202190-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

L'enjeu principal de ce dispositif est de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité sur la ville de Honfleur. Le CLSPD aura un rôle de proposition, de réflexion, d'animation et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance. Il sera le lieu de mutualisation des informations relatives aux attentes de la population.

Il définira les priorités à l'échelle de la commune, dressera le constat des actions de prévention existantes, des moyens engagés par l'Etat et évaluera les actions.

La présidence du CLSPD sera assurée par Monsieur le Maire de Honfleur ou son représentant, Monsieur le Préfet, Madame le Procureur de la République, Monsieur Le Président du Conseil Départemental étant membres de droit.

Un arrêté municipal fixera la composition du CLSPD.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure disposant dorénavant que la création d'un CLSPD est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de décider la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la Ville de Honfleur et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette création.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Honfleur.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Acquisition d'un tableau d'Eugène Boudin – Acceptation d'un don de la SAMEB

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Après les deux acquisitions exceptionnelles déjà menées par la Ville de Honfleur cette année (les *Vaches au bord d'une rivière* d'Eugène Boudin et le *Calvaire sur la côte de Grâce* de Jean-Baptiste Camille Corot), une troisième œuvre majeure s'apprête à rentrer dans les collections du musée Eugène Boudin.

Il s'agit du tableau d'Eugène Boudin intitulé *Le Havre. Sortie d'un transatlantique* (huile sur toile, 1866, 55x74 cm). Cette acquisition à titre onéreux est faite grâce à une collaboration entre la Ville de Honfleur et la Société des Amis du Musée Eugène Boudin, et grâce au soutien que nous sollicitons du FRAM Normandie (fonds régional pour l'acquisition des musées de France, dans le cadre d'une convention État DRAC / Région Normandie). Tout comme les deux œuvres précédemment citées, le principe de cette acquisition a naturellement reçu un avis favorable (à l'unanimité, qui plus est), tant du service des Musées de France que du « grand département » concerné (musée d'Orsay) et de la commission d'acquisition Normandie des Musées de France.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202191-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Pour permettre à la ville de Honfleur de faire l'acquisition de cette œuvre qui s'élève à 240 000 €, le financement suivant a été retenu : la Ville a pu financer 37 000 € grâce au legs d'Antoinette Bourdon, la SAMEB a prévu de mettre 166 000 € grâce au legs de l'ancien Maire de Honfleur Marcel Liabastre, et nous sollicitons du FRAM Normandie 37 000 €.

Afin de recevoir les 166 000 € de la SAMEB, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à accepter le don de 166 000 € de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin, destiné à l'achat du tableau d'Eugène Boudin intitulé *Le Havre. Sortie d'un transatlantique*

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 autorisant la ville à solliciter le FRAM au taux le plus élevé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de valider le principe de cette acquisition.
- **D'autoriser** M le Maire à accepter le don de 166 000 € de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin, destiné à l'achat du tableau d'Eugène Boudin intitulé *Le Havre. Sortie d'un transatlantique*

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

EGLISE SAINTE CATHERINE – ACCEPTATION D'UN DON DESTINE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1 qui précise que c'est au conseil municipal qu'il revient de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, notamment si celui-ci est subordonnée à des conditions ou des charges particulières,

CONSIDERANT que des travaux de renforcement du système de sécurité incendie de l'Eglise Sainte Catherine doivent être entrepris,

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202192-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

CONSIDERANT qu'un mécène a souhaité apporter un soutien financier de 20 000,00 € à la Ville de Honfleur pour le financement de ces travaux.

CONSIDERANT que le donateur souhaite garder l'anonymat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à accepter ce don dans les conditions précisées ci-dessus.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de
convocation :

06 décembre 2021

Affichée le :

08 décembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC. 2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (pouvoir à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme LALART (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ORGANISATION D'UNE VENTE AUX ENCHERES D'ŒUVRES D'ART DONNÉES A LA VILLE DE HONFLEUR ET A DESTINATION DU PATRIMOINE MARITIME ET DE SES ACTEURS

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

La Ville de Honfleur organise le 12 février 2022 une vente aux enchères d'œuvres d'art, officinée, à titre gracieux, par Maître Brunet, Commissaire-Priseur.

Cet événement aura lieu dans le cadre prestigieux des greniers à sel. Son produit sera intégralement reversé au profit du patrimoine maritime et de ses acteurs.

Le bénéfice dégagé contribuera, avec les autres recettes communales, à financer la restauration de la chaloupe Sainte-Bernadette ainsi qu'au versement d'une subvention d'équipement à la SNSM pour l'achat d'une vedette.

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20211214-del202193-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Pour cette action caritative d'envergure, il sera possible d'effectuer un don d'une ou de plusieurs œuvres, bi ou tri dimensionnelle, format, technique, support ... au choix du donateur.

Si Monsieur le Maire a reçu du conseil municipal délégation pour accepter les dons, un inventaire précis sera réalisé des dons reçus et des sommes encaissées pour communication au conseil municipal.

D'ores et déjà, des œuvres, au nombre de 20, ont été données au profit de ces 2 actions. Après échanges avec le commissaire priseur, il n'est pas pertinent de fixer un prix de réserve.

Afin d'organiser cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le principe et les modalités de la vente aux enchères.

Il est également précisé qu'une régie de recettes temporaire sera instaurée pour permettre l'encaissement des sommes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le principe et les modalités de la vente aux enchères pour la manifestation évoquée ci-dessus.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur Felipe ALVAREZ

